



Campings Municipaux

LE MARTINET** Tél. 02 33 47 05 20

LE MARAIS** Fax 02 33 47 31 95

e mail : martinetmarais@wanadoo.fr
site internet : www.agoncoutainville.fr

Boulevard Lebel-Jehenne - 50230 Agon-Coutainville

TARIF JOURNALIER 2017

	★★ Marais 1 ^{er} juillet 31 août	★★ Martinet 1 ^{er} avril 30 septembre	★★ Martinet Octobre
CAMPEURS VEHICULE			
Douches et eau chaude comprises			
Emplacement délimité	5,80 €	5,80 €	5,40 €
Personne	4,10 €	4,10 €	3,80 €
Enfants moins de 13 ans	2,60 €	2,60 €	2,50 €
TAXE DE SEJOUR 0,22 € (incluse)	(incluse)	(incluse)	(sans)
Véhicule supplémentaire	2,80 €	2,80 €	2,80 €
ELECTRICITE (5 ampères)	3,50 €	3,50 €	3,50 €
ANIMAUX (Carnet de vaccination à jour obligatoire)	3,20 €	3,20 €	3,20 €
GARAGE MORT	13,00 €	13,00 €	3,60 €
STATION			
CAMPING CAR	4,70 €	4,70 €	4,70 €
Vidange sanitaire + plein d'eau			
LAVERIE			
Jeton lavomatique	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Jeton sèche-linge	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Lessive	1,00 €	1,00 €	1,00 €
BATEAU	4,10 €	4,10 €	4,10 €

CHÈQUES VACANCES
et CARTES BANCAIRES ACCEPTÉS

AUCUNE LOCATION DE MOBIL-HOME



Campings Municipaux

LE MARTINET**

LE MARAIS**

Tél. 02 33 47 05 20

Fax 02 33 47 31 95

e mail : martinetmarais@wanadoo.fr
site internet : www.agoncoutainville.fr

Boulevard Lebel-Jehenne - 50230 Agon-Coutainville

Pour faciliter votre séjour, voici un extrait du règlement intérieur des campings municipaux. Les réservations ne sont prises en compte qu'à partir d'un séjour d'une semaine.

INSTALLATION

A l'arrivée, chaque campeur ou chef de famille est tenu de présenter :

- sa carte nationale d'identité ou son passeport ;
- la carte grise de son véhicule ;
- le carnet de vaccination de son animal ;
- les campeurs laissant leur installation en garage mort sont priés de signaler chaque départ et retour.

Chaque emplacement est délimité et numéroté.

Le branchement électrique, si besoin est, doit être demandé dès votre arrivée. Les rallonges doivent être équipées de prise de terre. Vous disposez de 5 ampères en 220 volts.

Il est interdit d'utiliser les arbres, la clôture et les luminaires comme supports. Aucun aménagement sur les emplacements ne peut être fait (trous, rigoles, plantations).

Les barbecues sont autorisés à la seule condition d'arroser l'espace en proximité. Les points d'eau sont à votre disposition. Vous ne devez rien jeter dans le puisard (ou regard). Vous avez près des blocs sanitaires des bacs à vaisselle, des bacs à linge, un bac pour vider vos sauces, un bac pour laver vos fruits de mer et poissons, des sacs à ordures et déchets. Gardez votre emplacement propre ainsi que les blocs sanitaires. Ceux-ci sont fermés de 22h à 7h30. Les containers à déchets se situent aux entrées des campings.

CIRCULATION

La vitesse est limitée à **10 km/h**. La circulation de tous véhicules **est interdite de 22 h 30 à 7 h**, la barrière automatique interdisant les entrées et sorties entre ces horaires, prévoyez de sortir vos véhicules.

SÉCURITÉ

Les **mineurs** non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

MESSAGE TÉLÉPHONIQUE

Les appels reçus au bureau seront signalés sur le tableau d'affichage situé près de la porte d'accueil (hormis les appels urgents transmis directement).

VISITEURS

Vos amis doivent laisser leur véhicule à l'extérieur et se présenter à l'accueil. Ils sont admis sous votre responsabilité et sont tenus de respecter le règlement intérieur.

ANIMAUX

Les chiens de 1^{re} et 2^e catégories sont interdits. Les autres chiens et chats sont admis, **impérativement** tenus en laisse ou attachés et ne doivent pas être laissés seuls sur le camping même enfermés.

DÉPART

L'emplacement doit être libéré pour midi. Les redevances peuvent être réglées la veille ou le matin du départ. Pour les séjours supérieurs à trois semaines, les redevances s'effectueront à chaque fin de mois.

Le règlement complet est affiché à l'entrée. Toute personne séjournant sur nos campings s'engage à l'accepter et le respecter, sous peine d'expulsion.

Bonnes vacances.

Le Régisseur.